

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	46 (1917)
Heft:	4
Rubrik:	Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les instructions des hommes menteurs ; le livre de la nature, lui, ne ment pas, il proclame dans un magnifique langage les merveilles de celui qui a creusé les gouffres de l'Océan, et Jean-Jacques aime à se laisser aller à des rêveries sans objet, fugitives et légères, qui remplissent le cœur sans l'écraser.

Ainsi tombé dans la langueur que produit la noire hypochondrie, Rousseau n'oublie pas, cependant, les hommes au gré de ses désirs. Notamment, il ne perd point le souvenir des prétendus philosophes de l'Encyclopédie, dont les vexations sont encore présentes à sa mémoire et qu'il se représente doués de tous les vices. A l'heure actuelle, la tourbe des voltaïriens lui apparaît comme une ligne hypocrite, de plus en plus insolente et audacieuse, parant ses bannières des noms de « nature » et de « raison », mais visant dans la réalité la ruine dans les âmes de toute croyance religieuse, travaillant sans cesse au triomphe de l'athéisme, et pour mieux réussir dans ses noirs desseins, concentrant toutes ses puissances de haine et d'abomination sur « l'unique serviteur de Dieu » que possède peut-être le monde, sur le pauvre et malheureux Jean-Jacques Rousseau¹.

(A suivre.)

J. F.

ÉCHOS DE LA PRESSE

Pour être bon, l'enseignement doit être intéressant et gradué :

1^o L'enseignement sera *intéressant*. Il le sera, si le maître sait rendre ses leçons vivantes, par des explications méthodiques et claires, par un exposé vif, animé, coloré. Pour soutenir l'attention, il faut aussi varier l'enseignement, dans la forme et dans le fond : dans la forme, par exemple, en variant autant qu'il convient les inflexions et le ton de la voix (rien n'engourdit comme un exposé monotone) ; quant au fond, la variété consistera à passer d'un aspect de la question étudiée à un autre aspect ; des considérations grammaticales, par exemple, aux considérations historiques ; ou encore à passer d'un exercice à un autre, par exemple de la poésie à l'arithmétique.

¹ Cet endroit (*La Profession de Foi de Jean-Jacques*, p. 233 et suivantes) est l'un de ceux où M. Masson semble faire allusion à la folie de Rousseau. L'accusation ne lui paraît pas digne d'attention. Il a tort. Le cas de Jean-Jacques a été étudié par toute une pléiade de médecins aliénistes — les docteurs Lallemand, Morin, Bougeault, Châtelain et d'autres — qui ont examiné longuement la question et qui ont formellement conclu à la folie. Le docteur Châtelain, entre autres, médecin neu-châtelois, nullement hostile à Rousseau, a reconnu que Jean-Jacques a été atteint de « délire des persécutions ». (Cf. *La religion de Jean-Jacques Rousseau*, par Farges, journal *La Croix*, 30 septembre 1916.)

Il est à peine besoin d'ajouter que l'effort de réflexion sera sans cesse sollicité, et que l'étude ne sera jamais machinale. C'est là un conseil qu'il est bon de répéter, même aujourd'hui ; chacun va répétant qu'on ne doit rien confier à la mémoire, qui n'aït été expliqué et compris ; néanmoins, j'ai vu, et plus d'une fois, des instituteurs dicter des résumés de leçons, les faire apprendre et réciter avant de les avoir expliqués !

Cet effort de réflexion est même plus nécessaire qu'on ne le croit communément ; si nous ne produisons chez l'enfant qu'un intérêt purement passif, analogue à celui que procure un spectacle agréable, nous ne l'avons pas réellement instruit. Ne nous est-il pas arrivé à tous d'entendre une conférence bien faite, claire, bien ordonnée, vivante ? En l'écoutant, nous éprouvions le plaisir que donne la communication de la science ; il nous semblait que la lumière s'était faite pleinement dans notre esprit ; or, au bout de peu de temps, en reprenant la question traitée, nous nous apercevions qu'il ne nous était presque rien resté de ce qu'avait dit le conférencier : c'est qu'il ne suffit pas qu'une idée soit présentée clairement et agréablement pour la faire pénétrer dans notre esprit ; les acquisitions durables ne se feront, chez nos élèves, que si nous associons ces derniers au pénible travail de la découverte, par des interrogations, par des annotations, des recherches personnelles qu'ils auront à faire. Nous les louerons vivement des efforts qu'ils feront dans ce sens ; si nous disons : « bien ! » à un écolier qui a récité par cœur sa leçon et qui, ayant fait preuve d'une louable docilité, mérite d'être encouragé, nous dirons : « très bien ! » et nous approuverons plus énergiquement celui qui s'est ingénier à chercher lui-même, sans y être contraint ; réservons-lui nos meilleurs éloges, alors même que le résultat de ses recherches laisserait à désirer.

2^o L'enseignement sera bien *gradué*, proportionné à la force des élèves ; nous ne pouvons nous intéresser à une chose qui dépasse notre portée. Il s'agit là d'une qualité qu'il est bien difficile de réaliser dans nos classes nombreuses, où il y a entre les élèves une si grande diversité d'âge, d'aptitude, et où la rigueur des programmes, des horaires, des méthodes, des livres, produit si aisément une fâcheuse uniformité. Pour ne prendre qu'un exemple, n'est-il pas absurde de vouloir apprendre à lire à tous les enfants sans distinction, dès qu'ils ont cinq ans ? Les uns, ceux qui sont précoce, se font un jeu de cette étude ; mais, pour d'autres, elle devrait être retardée.

A chaque degré de l'enseignement, il est très important de se demander de quelle réflexion les élèves sont capables, quelles notions nouvelles ils ont à acquérir, et par conséquent leur acquis. Si nous disons à un enfant de dix ans : voici du papier, il est blanc, il a quatre-coins, il est mince, etc., il n'est pas vraisemblable que notre langage intéresse cet enfant ; il sait tout cela depuis longtemps. Il n'en va pas de même d'un petit enfant, pour qui c'est un travail et une découverte amusante de constater que cette feuille est blanche ; « blanc » ! s'écrie-t-il avec joie en montrant la feuille du doigt ; ainsi, ce qui est banal et sans intérêt pour un âge, est nouveau et curieux pour un autre ; de là vient la nécessité pour un instituteur de dresser un état de ce que ses élèves savent et de ce qu'il veut encore leur enseigner.

3^o En dépit de toutes nos précautions, l'étude finira par fatiguer

l'enfant qui s'y voue ; il ne faut donc pas la prolonger outre mesure, et nous devons *éviter le surmenage*. Il serait à désirer que l'on déterminât pour chaque âge la capacité moyenne de l'attention et que les maîtres fussent obligés de ne point dépasser cette mesure ; nous ne comprenons pas assez que l'enfant a besoin de beaucoup de jeux et de récréations. Que de fautes on commet encore sur ce point, dans nombre de villes, où l'on voit de tout jeunes écoliers, après une longue journée de classe, être encore retenus pour une étude, puis, rentrés chez eux, être obligés de faire des devoirs pour le lendemain !

En résumé, tenant compte de la faiblesse de l'enfant, nous nous efforcerons de lui rendre l'étude aimable ; seulement, les moyens que nous emploierions pour y arriver auront pour objet, non de supprimer l'effort, mais de le provoquer et de le faciliter ; car de le supprimer, il n'y faut pas penser ; la chose n'est ni possible ni désirable. L'étude, de quelques charmes qu'on la pare, sera toujours un labeur, et c'est parce qu'elle est un labeur qu'elle a tant de prix au point de vue moral.

(*L'Ecole et la Famille.*)

* * *

Etats-Unis, l'Œuvre scolaire. — La *National Education Association*, la grande fédération qui comprend à peu près la totalité du personnel enseignant des écoles publiques des Etats-Unis, soit deux cent mille membres, adressait, il y a quelques mois, à ce personnel et à tous les citoyens du pays, une déclaration de principes que nous résumons ici.

Ce document constate d'abord avec satisfaction les progrès certains qui se sont produits dans le domaine de l'enseignement, et fait appel à tous les citoyens pour qu'ils assurent à la grande œuvre de l'instruction publique les ressources dont elle a besoin.

La famille demeure la base de tout progrès dans le domaine de l'éducation ou en matière sociale. « Le home américain et le système des écoles publiques américaines constituent le plus important rempart de notre démocratie. »

Tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement sont invités à examiner de près l'œuvre scolaire et à présenter toutes observations et critiques compétentes qui pourront contribuer à perfectionner l'école. Le bureau de l'Association s'offre à réunir et à canaliser ces observations.

L'Association renouvelle ses recommandations précédentes au sujet de l'hygiène qui doit régner à l'école, tant dans les dispositions de la construction que dans le chauffage, l'éclairage et l'entretien journalier des locaux.

L'école publique doit légitimement englober tout ce qui contribue à l'éducation de la communauté et augmente la valeur sociale, civique et économique de l'individu, qu'il soit enfant ou adulte. Les locaux scolaires doivent être le cadre d'une activité multiple : éducative, sociale ou simplement récréative.

Les traitements des instituteurs doivent être augmentés de telle manière que ces fonctionnaires aient une existence matérielle digne de leurs fonctions. Il faut aussi que, tous les sept ans, une année de congé à demi-traitement soit accordée aux maîtres pour qu'ils puissent voyager et renouveler leur savoir. L'expérience a montré la grande valeur de cette mesure.

Les femmes constituant une forte majorité dans le corps enseignant, l'Association demande qu'elles soient admises en grand nombre aux fonctions supérieures de l'administration scolaire. Elle réclame l'égalité des traitements pour les services égaux, quel que soit le sexe.

Pour terminer, l'Association attire l'attention du pays sur certaines questions importantes.

1^o Le règlement des conflits internationaux par l'arbitrage. L'Association approuve le président Wilson de ne pas vouloir annexer le territoire du Mexique. Elle encourage la propagande pour la paix par les ligues et les brochures.

2^o Dans l'école même, une part doit être faite aux questions internationales, aux relations des peuples entre eux et à leur règlement.

3^o L'inspection médicale scolaire et l'organisation d'un service de santé sont d'importance particulière ; elles permettront aux enfants de mieux assimiler l'enseignement donné.

4^o L'Association affirme sa croyance en la valeur considérable de l'éducation en matière d'hygiène sexuelle, tout en mettant en garde contre les difficultés que présente cet enseignement. Les parents ne doivent pas laisser aux seuls maîtres la délicate mission d'instruire leurs enfants en cette matière. *(Manuel général.)*

* * *

Les méfaits de la dictée. — Il est de mode — depuis longtemps déjà — de dire beaucoup de mal de la dictée, de l'accuser de l'insuccès de l'enseignement du français dans nos écoles primaires.

Un de nos inspecteurs d'académie les plus qualifiés et les plus spirituels la traite ainsi dans un de ses rapports au Conseil général : « On nous la donne pour la panacée qui guérit tous nos maux scolaires ; elle est souveraine ; elle forme le jugement, elle apprend la grammaire, on prétend même qu'elle apprend l'orthographe. Aussi en fait-on beaucoup, — du moins dans les écoles médiocres. Et il est bien vrai que, d'ordinaire, la dictée apprend quelque chose, et c'est seulement à faire la dictée. Mais le même écolier qui fait une dictée parfaite, cible de fautes d'orthographe sa rédaction ; parfois il est incapable de se faire comprendre, soit en écrivant, soit en parlant... Pauvre résultat ! »

M. Carré lui-même, qui était un pédagogue d'une expérience consommée, reprochait aux maîtres l'abus des dictées en tant qu'exercices destinés à apprendre l'orthographe aux élèves. Il admettait pourtant que le régime des dictées fréquentes était susceptible d'amener les élèves de dix à douze ans à écrire à peu près sans fautes un texte assez difficile, tout en laissant ces mêmes enfants « parfaitement incapables d'exprimer par écrit leur propre pensée, de composer la lettre la plus simple ». L'orthographe ainsi acquise, il n'en fait pas fi ; « mais, disait-il, on trouve des esprits très cultivés, des hommes très intelligents, possédant une foule de connaissances utiles, parlant bien et écrivant de même, qui ne connaissent pas toutes les règles de grammaire avec leurs exceptions multiples ». La connaissance de l'orthographe ne lui semblait pas indispensable : « Il est rare dans la vie qu'on ait à faire une dictée d'orthographe, tandis qu'on a continuellement à écrire des lettres de famille, des lettres d'affaires ou d'intérêt. Et il existe

une foule de gens dont les lettres renferment des fautes d'orthographe, mais qui n'en disent pas moins très nettement ce qu'ils veulent dire. »

Pourquoi, on se le demande, opposer ainsi orthographe et composition ? Seraient-elles exclusives l'une de l'autre ? Les rédactions les meilleures seraient-elles les plus dénuées d'orthographe ? Non, assurément. Mais ce fut une vogue, à un moment donné, de réagir non seulement contre la dictée, mais contre l'orthographe. On n'allait pas jusqu'à dire que l'orthographe était une superfluité inutile, on prétendait seulement que c'était, dans l'étude de la langue française, un accessoire à remettre en son temps et à sa place, un accessoire ne méritant qu'une importance toute relative.

Cette réaction contre l'orthographe et les exercices orthographiques, aussi bien dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire, a contribué pour une large part à la crise de l'orthographe. Qu'on lise au sujet de cette crise les doléances des jurys d'examens aux bacheliers, à la licence, aux brevets de l'enseignement primaire, aux certificats d'études primaires élémentaires et primaires supérieures.

Une directrice d'école normale de l'académie de Paris écrivait tout récemment ce qui suit dans le Bulletin de son département : « Nous constatons — sauf exceptions trop rares — que les aspirantes à notre concours d'admission ne savent plus l'orthographe. Certaines obtiennent zéro à l'épreuve spéciale de la dictée. D'autres se tirent assez bien de cette composition pour laquelle leur attention est en éveil, mais prennent leur revanche sur les autres copies : les correcteurs comptent jusqu'à 10 fautes dans telle composition française, jusqu'à 17 dans une autre épreuve de la même aspirante. Il est temps, croyons-nous, de porter ces constatations à la connaissance du personnel, afin que soit réhabilitée dans les classes une matière que l'on a fini par trop dédaigner. Institutrices et candidates ont intérêt à savoir que le jury tient compte de l'orthographe dans la notation des épreuves du concours d'admission. »

(*Journal des instituteurs.*)

* * *

Les réformes nécessaires. — La Corporation des Publicistes chrétiens, présidée par M. René Bazin, a publié récemment un programme des réformes qu'elle juge nécessaires pour le bon ordre en France après la guerre.

Ces réformes portent sur les relations avec le Saint-Siège et avec les pays étrangers, sur la constitution, la liberté religieuse, la famille, l'enseignement et la législation du travail.

Nous en détachons le paragraphe relatif à l'enseignement :

Il faut, pour une grande France, des esprits clairs, patriotes, respectueux, hauts d'honneur et pourvus des notions morales qui commandent une vie utile et noble.

Le droit d'éducation appartient essentiellement aux parents, et l'Etat ne peut les gêner dans leur liberté première de choisir telle ou telle école ; il doit même les aider, quelle que soit l'école qu'ils choisissent, ainsi qu'il va être dit.

De ces principes découlent les conséquences suivantes :

1^o L'Etat, qui n'a point, parmi ses attributions essentielles, le droit d'enseigner, et qui est supposé ne l'exercer que pour suppléer à

la négligence ou à l'impuissance d'un certain nombre, doit maintenir, dans les programmes des écoles primaires qu'il établit, les preuves de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, fondements de toute morale fixe et sanctionnée, c'est-à-dire utile aux fins de l'homme et à celles de la société.

Il doit y ajouter, comme un minimum, l'explication du décalogue, synthèse du droit naturel, et hors duquel il n'existe ni civilisation véritable ni principe de progrès, afin que pas un Français ne puisse, malgré lui, si pauvre et si dénué soit-il, être privé, en outre, des règles élémentaires d'une vie honnête.

C'est là une obligation de l'Etat, qui lui est imposée par la seule raison, et lors même qu'il n'est pas chrétien. Renan lui-même a écrit : « Les dix paroles de Iahvé sont, pour toutes les nations, et seront durant tous les siècles, les « commandements de Dieu ». (*Histoire du peuple d'Israël*, t. II, p. 402.)

2^o Il doit alléger les programmes de l'enseignement primaire élémentaire, leur donner un caractère plus pratique et professionnel, y introduire une décentralisation rationnelle, en faisant une place particulière à l'histoire locale, à la géographie locale, à l'agriculture, à l'industrie, aux institutions économiques et sociales propres à chaque région.

3^o Il doit, avec un soin nouveau, faire pénétrer et entretenir dans tous les jeunes coeurs l'amour de la patrie, faire aimer la France par l'enseignement de l'histoire de France, faire connaître et honorer nos souvenirs militaires, en particulier les souvenirs de la grande guerre, et montrer la nécessité de maintenir jusque sur le terrain économique et industriel, surtout au regard de l'Allemagne, l'indépendance de notre pays.

4^o Tout père de famille sincère et de bonne foi pourvu qu'il respecte la loi naturelle, a l'impréciseable droit de donner à ses enfants l'éducation de son choix. L'Etat est tenu de lui accorder toutes les libertés et toutes les facilités nécessaires à l'exercice de ce droit. Par suite, en pratique, les pères de famille seront autorisés à s'unir pour édifier une école conforme à leurs sentiments. Soit pour la construction, soit pour l'entretien de cette école, l'Etat sera obligé de fournir des fonds, proportionnellement au nombre des élèves.

Les programmes des écoles libres sont libres.

5^o La privation du droit d'enseigner, dont les membres des Congrégations religieuses ont été frappés, est une injustice en soi. Cette injustice est devenue plus criante aujourd'hui et ne doit pas survivre à la guerre. Tous les Français ayant supporté ensemble cette terrible épreuve doivent jouir des mêmes droits dans la patrie gardée par tous. Il faut ajouter qu'après la guerre, alors que toutes les professions n'auront plus à leur service qu'un nombre d'hommes très diminué, l'intérêt public exige qu'il soit fait appel à tous pour reconstituer la France et spécialement pour assurer à l'enseignement populaire les maîtres très compétents, très dévoués et très patriotes qu'il a momentanément perdus. Les dispositions légales privant certaines catégories de citoyens français du droit d'enseigner, en raison de leur foi et de leur vocation, doivent donc être immédiatement rapportées.

(*L'Ecole.*)